

MATÉRIEL



PERTES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS LA CFDT REVENDIQUE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES

Depuis le début de la crise sanitaire, la CFDT a concentré ses actions en faveur de la protection et de la défense des droits des agents du Matériel et plus largement de l'ensemble des cheminots. Elle a notamment porté très rapidement auprès de la direction la nécessité de poser des garanties fortes en matière de maintien des niveaux de rémunération des agents.



5, rue Pleyel | 93200 Saint-Denis



01 76 58 12 21



www.cfdtcheminots.org

La direction a répondu en partie à ces demandes au printemps dernier, en prescrivant plusieurs mesures spécifiques liées aux dispositions en matière de maintien de la rémunération en cas d'absences ou de modification d'utilisation liées à la Covid-19. L'ensemble de ces garanties s'était éteint au début de l'été.

LA DÉCISION PRISE PAR LE CHEF DE L'ÉTAT D'INSTAURER UNE NOUVELLE PÉRIODE DE CONFINEMENT A CONDUIT LA CFDT CHEMINOTS À ADRESSER UN COURRIER AU DRH DU GROUPE SNCF EN DATE DU 30 OCTOBRE DEMANDANT LA RÉACTIVATION D'URGENCE DES MESURES GROUPE EN MATIÈRE DE SOUTIEN DE LA RÉMUNÉRATION. LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE A RÉPONDU FAVORABLEMENT À CETTE DEMANDE.

Ces dispositifs constituent pour la CFDT un socle de garanties posé au niveau du Groupe ayant pleinement vocation à être complété par les sociétés. La CFDT a donc déposé deux demandes d'audience auprès de la SA Voyageurs et de la SAS Fret demandant la mise en œuvre des mesures complémentaires pour les agents du Matériel.

#1 ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1 000 € NETS AUX AGENTS ASSURANT LA PRODUCTION FERROVIAIRE

Les agents du Matériel démontrent chaque jour depuis maintenant huit mois leur engagement et leur professionnalisme exemplaire en faveur du service public ferroviaire.

La CFDT salue leur professionnalisme et leur engagement. Ceux-ci doivent être récompensés à leur juste valeur par la Direction de la SA Voyageurs et de la SAS Fret. La CFDT a donc demandé à la Direction de la SA Voyageurs et de la SAS Fret d'attribuer une prime exceptionnelle de 1 000 € nets aux agents assurant la production ferroviaire en première ligne depuis le début de la crise sanitaire.

#2 ASSURER UNE MEILLEURE INDEMNISATION AUX AGENTS DU MATÉRIEL PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE

À la suite de la mise en œuvre des nouvelles mesures de confinement, la DRH Groupe a décidé de reconduire les mesures complémentaires aux dispositions législatives relatives à l'activité partielle mises en œuvre au printemps dernier.

Celles-ci prévoient notamment le maintien du traitement, de l'indemnité de résidence, de la

prime de travail, de l'indemnité de réserve ainsi que certaines indemnités fixes mensuelles. Elles excluent donc certaines indemnités journalières telles que les indemnités de travail de nuit, de dimanche et des jours fériés ou bien encore les allocations de déplacement. Cette exclusion génère une perte de pouvoir d'achat importante pour les agents du Matériel. La CFDT a donc demandé à la Direction de la SA Voyageurs et de la SAS Fret de mettre en œuvre une mesure permettant d'assurer une meilleure indemnisation des agents placés en activité partielle et de maintenir l'intégralité des éléments de la rémunération (montant en bas à droite de la fiche de paie).

#3 MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES AGENTS DU MATÉRIEL

Majoration de la prime de travail

La CFDT revendique la mise en place d'une majoration de 20 % de la prime de travail des agents du Matériel statutaires et des mesures équivalentes pour les contractuels en production afin de prendre en compte les contraintes générées par la crise sanitaire sur les conditions d'exercice de leurs missions.

Revalorisation et extension du paiement de l'indemnité horaire pour travaux pénibles ou dangereux et de l'allocation pour travaux salissants

La CFDT pose le constat que l'indemnité horaire pour travaux pénibles ou dangereux prévue à l'art. 65 du GRH 00131 et l'allocation pour travaux salissants prévue à l'art. 159 du GRH 00131 ne correspondent plus totalement à la fois dans leurs montants ou par leurs conditions d'éligibilité à la réalité des métiers du Matériel.

La CFDT fait en parallèle le constat que le port du masque impose des contraintes réelles pour de nombreux agents du Matériel appelés à évoluer dans certains environnements dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

EN CONSÉQUENCE, LA CFDT A DEMANDÉ À LA DIRECTION L'EXTENSION À L'INTÉGRALITÉ DES AGENTS DU MATÉRIEL EN PRODUCTION LE PAIEMENT DE CETTE INDEMNITÉ ET DE CETTE ALLOCATION EN PROCÉDANT DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE À LEUR REVALORISATION.

ICESR

La CFDT Cheminots revendique que le taux correspondant à l'ICESR soit basé sur celui existant d'ICESR le plus élevé (21,49 €) pour l'intégralité des agents du Matériel. ●

